indépendant, ne demeure pas toujours au même endroit, mais se promène parfois en emmenant avec lui la multitude de ses soldats, tenant leurs armes de manière imposante et ayant leur équipement au complet; il peut faire ainsi que toutes les bêtes féroces et que tous les ennemis haineux se tapissent dans leurs repaires. 2° Ils ne sont point avares. Dans l'endroit où ils s'arrêtent, s'ils reçoivent des aumônes[1], ils n'en font point un usage privé, mais ils les remettent à la grande assemblée. 3° Chastes, ils se gardent de toutes les fautes et de tous les maux; capables eux-mêmes d'être purs, ils peuvent encore exciter à leur tour ceux qui s'appliquent aussi à l'étude et les font, eux aussi, devenir purs. 4° Ils se tiennent toujours auprès de leurs maîtres vénérables qui possèdent la sagesse, mais s'il y a des hommes sans sagesse, qui aiment à discuter à vide et qui sont querelleurs, ils s'en écartent au loin. 5° Ils se plaisent toujours à demeurer dans la société des adeptes purs; dans quelque lieu qu'ils soient, ils ne s'isolent pas de la foule [des fidèles] pour demeurer seuls dans une chambre[2]; s'il y a des hommes qui agissent ainsi, on les nomme des malades; c'est

celle des temples, dont l'existence est déniée par les sources occidentales, mais attestée aujourd'hui par maintes preuves; nous reviendrons sur ce sujet dans la seconde partie.

(1) 懺施 *ts'in-che*. C'est une expression hybride, dont le second élément, *che*, «donner», est seul vraiment chinois. L'autre mot, pour lequel on rencontre aussi les formes 嚫, 襯 et 賶, est une transcription abrégée du sanscrit *dakṣiṇā*, qui signifie «aumône» (cf. Watters, *Essays on the Chinese language*, p. 415). Il est curieux de voir ce texte chinois manichéen employer une expression à demi sanscrite, d'origine bouddhique, au lieu que les documents turcs, aussi bien manichéens que bouddhiques, donnent le mot *puši*, où M. Müller a reconnu justement une transcription de la véritable expression chinoise 布施 *pou-che*, «donner, faire l'aumône, aumône» (cf. par exemple von Le Coq, *Khuastuanift*, p. 290, 294, 298, où le texte distingue «sept sortes d'aumônes» qui ne nous sont pas connues par ailleurs).

(2) Les religieux manichéens n'avaient pas le droit d'avoir une maison pour eux seuls. C'est ce qui est sans doute exprimé par les *Acta Archelai* (chap. 10, p. 16) : *εἰ δέ τις οἰκοδομεῖ ἑαυτῷ οἰκίαν, διασπαραχθήσεται εἰς τὰ ὅλα σώματα*, «Qui autem aedificaverit sibi domum, dispergetur per omnia corpora.»